Administrations publiques: comptes trimestriels non financiers, catégories du SEC 95

2001/0056(COD) - 29/06/2006 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la qualité en application du règlement 1221/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 sur les comptes trimestriels non financiers des administrations publiques. Ce rapport comporte une section générale et un résumé des conclusions et recommandations pour chaque pays. La section générale porte sur les concepts de base ainsi que sur les questions techniques et fait le bilan de la section par pays. L'objectif du rapport est de montrer les multiples dimensions de la qualité des statistiques à la lumière des principaux critères utilisés généralement pour évaluer la qualité des statistiques. Un document plus détaillé sera disponible sur le site d'Eurostat dans le courant de l'année 2006.

Depuis les premières transmissions, des progrès considérables ont été réalisés et les comptes trimestriels non financiers des administrations publiques ont été encore développés, conclut le rapport. Dans la plupart des pays, les données sont de bonne qualité et utilisables pour des analyses; elles devraient donc être diffusées. Certains États membres doivent prendre des mesures spécifiques pour améliorer la qualité des données communiquées. Dans certains cas, ces progrès pourraient être réalisés en observant l'obligation communautaire de déclarer les séries chronologiques à Eurostat, ce qui éviterait alors à la Commission de lancer une procédure en manquement du traité pour garantir le respect total des règles communautaires.

Les révisions recensées sont analogues à celles des statistiques conjoncturelles (trimestrielles). La publication des comptes trimestriels non financiers des administrations publiques devrait être encouragée tout en veillant à ce que les utilisateurs reçoivent les informations appropriées. Il s'agit de fournir des métadonnées adéquates reflétant les pratiques nationales et de mettre en garde les utilisateurs face à la volatilité de ces données trimestrielles, surtout dans le cas de certains États membres. Cette publication permettra d'améliorer la qualité des données, et Eurostat prévoit de diffuser ces statistiques début 2006, en consultation avec les États membres. L'expérience a montré qu'au niveau national, les utilisateurs commencent à se familiariser avec ces statistiques, à mieux gérer la volatilité des statistiques trimestrielles et à mieux comprendre celles-ci au fil du temps.

Il est recommandé de poursuivre sur cette voie afin de superviser les nouveaux progrès réalisés par les États membres et d'améliorer la qualité des statistiques.